



AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2025

DATE LIMITE DE TRANSMISSION DE LA LECTURE DES COMPTEURS D'EAU

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné à toutes les personnes susceptibles d'être intéressées que :

Le rôle de perception des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la Ville pour l'année 2025 a été complété conformément à l'article 503 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et est déposé à mon bureau de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, en communiquant avec le Service des finances au 450 435-1954, poste 7210.

L'envoi des comptes de taxes, incluant toutes taxes d'excédent d'eau et d'assainissement, le cas échéant, aura lieu dans les délais impartis par la Loi.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que la date limite pour la transmission de la lecture du compteur d'eau est fixée à la date d'échéance du premier versement du compte de taxes 2025.

Donné à Boisbriand, ce 6 janvier 2025.

JEAN-CHARLES FERLAND, CPA, OMA
Directeur du Service des finances et trésorier par intérim
2025.01